

## **Poursuites d'études, redoublement ou réorientation après une L1 PASS ou une LAS1**

- **Les étudiants de L1 PASS qui ont validé leur année d'études, mais qui ne sont pas admis en 2<sup>ème</sup> année MMOPK<sup>1</sup> ont un droit à pouvoir poursuivre dans une LAS2.** Ils pourront prétendre à une seconde chance, dès l'année suivante, s'ils valident les 120 crédits minimum (ou plus tard en fin de LAS3). Ils sont admis de droit dans la ou les LAS2 correspondant à leur option disciplinaire hors santé suivie en L1 PASS. Ils peuvent déposer une demande pour se réorienter dans une autre LAS2 selon les modalités et le calendrier qui leur seront communiqués. Cette réorientation n'est pas de droit.
- **Les étudiants de LAS1 qui ont validé leur année d'études, mais qui ne sont pas admis en 2<sup>ème</sup> année MMOPK, poursuivent en LAS2.** Ils pourront prétendre à être candidats, dès l'année suivante, s'ils valident les 120 crédits minimum (ou plus tard en fin de LAS3). Comme ils n'étaient pas obligés d'être candidats en fin de LAS1, certains ont pu conserver leur première chance pour améliorer leur classement en LAS2 par rapport à ce qu'il était en LAS1 et pourront donc être candidats en LAS2 au titre d'une première chance (ou même plus tard en fin de LAS3).
- **Pour les étudiants de L1 PASS qui n'ont pas validé leur année d'études, la réorientation obligatoire ne pourra se faire qu'en L1 "classique", via Parcoursup, obligatoirement.** Ils pourront rejoindre la LAS2 correspondante après validation de cette L1 pour prétendre à une seconde chance.
- **Pour les étudiants de LAS1 qui n'ont pas validé, deux possibilités sont offertes :**
  - **Ils peuvent redoubler dans la L1 correspondante, sans passer par Parcoursup.**
  - **S'ils veulent se réorienter, ils ne peuvent pas le faire dans une autre LAS1 et ils doivent le faire dans une autre L1, via Parcoursup, obligatoirement.**
- **En aucun cas, les étudiants concernés ne pourront être candidats pendant l'année de redoublement ou de réorientation en L1, après une LAS1 ou une L1 PASS, ni même suivre les UE accès santé, mais ils pourront rejoindre la LAS2 correspondante après validation de la L1.**
- Les étudiants de LAS1 qui n'ont pas validé les conditions sur les crédits minimums nécessaires, n'ont pas pu se porter candidats. Ils n'ont donc pas consommé de chance au titre de cette année d'études. Leur première candidature ultérieure après validation de 120 crédits au minimum, en fin de LAS2 ou plus tard, sera donc, dans tous les cas, une première chance.

---

<sup>1</sup> MMOPK = Médecine, Maïeutique, Odontologie, Pharmacie ou Kinésithérapie